



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II.1.3.4. Dispositions spécifiques aux fonds d'épargne salariale

Applicable au 28 mars 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2012-10

Guide relatif aux fonds d'épargne salariale

Version consultée

Résumé

Le présent guide apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais avec ou sans formule d'abonnement, sur les particularités des fonds d'épargne salariale investis en titres d'entreprise non admis à la négociation sur un marché réglementé (mécanisme de liquidité, valorisation des titres et pacte d'actionnaires) et des fonds d'épargne salariale à effet de levier, ainsi que

sur les diligences à mener en cas d'établissement d'un procès-verbal de carence.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- [Articles L. 3332-16 et L. 3332-17 du code du travail](#) 
- [Articles L. 214-163 et suivants du code monétaire et financier](#) 
- [Articles 424-1 et suivants du règlement général](#) 

Archives

- ✓ [Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Position - Recommandation DOC-2012-10](#)

Guide relatif aux fonds d'épargne salariale

Le présent guide apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais avec ou sans formule d'abonnement, sur les particularités des fonds d'épargne salariale investis en titres d'entreprise non admis à la négociation sur un marché réglementé (mécanisme de liquidité, valorisation des titres et pacte d'actionnaires) et des fonds d'épargne salariale à effet de levier, ainsi que sur les diligences à mener en cas d'établissement d'un procès-verbal de carence.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- [Articles L. 3332-16 et L. 3332-17 du code du travail](#) 
- [Articles L. 214-163 et suivants du code monétaire et financier](#) 

📄 Articles 424-1 et suivants du règlement général [↗](#)

- ✓ Du 08 juin 2021 au 15 février 2023 | Position - Recommandation DOC-2012-10

Guide relatif aux fonds d'épargne salariale

Le présent guide apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais avec ou sans formule d'abonnement, sur les particularités des fonds d'épargne salariale investis en titres d'entreprise non admis à la négociation sur un marché réglementé (mécanisme de liquidité, valorisation des titres et pacte d'actionnaires) et des fonds d'épargne salariale à effet de levier, ainsi que sur les diligences à mener en cas d'établissement d'un procès-verbal de carence.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- 📄 Articles L. 3332-16 et L. 3332-17 du code du travail [↗](#)
- 📄 Articles L. 214-163 et suivants du code monétaire et financier [↗](#)
- 📄 Articles 424-1 et suivants du règlement général [↗](#)

- ✓ Du 03 janvier 2019 au 07 juin 2021 | Position - Recommandation DOC-2012-10

Guide relatif aux fonds d'épargne salariale

Le présent guide apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais avec ou sans formule d'abonnement, sur les particularités des fonds d'épargne salariale investis en titres d'entreprise non admis à la négociation sur un

marché réglementé (mécanisme de liquidité, valorisation des titres et pacte d'actionnaires) et des fonds d'épargne salariale à effet de levier, ainsi que sur les diligences à mener en cas d'établissement d'un procès-verbal de carence.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↘ Articles L.3332-16 et L.3332-17 du code du travail [↗](#)
- ↘ Articles L. 214-163 et suivants du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Articles 424-1 et suivants du règlement général [↗](#)

∨ **Liens**

- ↘ Les FCPE investis en titres de l'entreprise : questions pratiques
 - Relevé de décision relatif aux fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) à effet de levier
- ↘ Epargne salariale : questions-réponses relatives aux modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais avec ou sans formule d'abonnement
 - Questions / réponses sur les innovations apportées aux FCPE d'actionnariat salarié par la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié
- ↘ Refus d'un montage de FCPE à effet de levier impliquant l'émetteur en tant que partie à la couverture sous-jacente et l'utilisation de produits dérivés long terme dans le cadre de programme de rachat d'actions

-
- ∨ Du 14 mars 2016 au 02 janvier 2019 | Position - Recommandation DOC-2012-10

Guide relatif aux fonds d'épargne salariale

Le présent guide apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais avec ou sans formule d'abonnement, sur les particularités des fonds d'épargne salariale investis en titres d'entreprise non admis à la négociation sur un marché réglementé (mécanisme de liquidité, valorisation des titres et pacte d'actionnaires) et des fonds d'épargne salariale à effet de levier, ainsi que sur les diligences à mener en cas d'établissement d'un procès-verbal de carence. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- [Articles L.3332-16 et L.3332-17 du code du travail](#) 
- [Articles L. 214-163 et suivants du code monétaire et financier](#) 
- [Articles 424-1 et suivants du règlement général](#) 

∨ **Liens**

- Les FCPE investis en titres de l'entreprise : questions pratiques
 - Relevé de décision relatif aux fonds communs de placement
 - d'entreprise (FCPE) à effet de levier
 - Epargne salariale : questions-réponses relatives aux modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais
 - avec ou sans formule d'abonnement
 - Questions / réponses sur les innovations apportées aux FCPE d'actionnariat salarié par la loi pour le développement de la
 - participation et de l'actionnariat salarié

Refus d'un montage de FCPE à effet de levier impliquant l'émetteur en tant que partie à la couverture sous-jacente et l'utilisation de produits
↳ dérivés long terme dans le cadre de programme de rachat d'actions

✓ Du 08 août 2012 au 13 mars 2016 | Position -
Recommandation DOC-2012-10

Guide relatif aux OPCVM d'épargne salariale

Le présent guide apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais avec ou sans formule d'abonnement, sur les particularités des FCPE investis en titres d'entreprise non admis à la négociation sur un marché réglementé (mécanisme de liquidité, valorisation des titres et pacte d'actionnaires) et des FCPE à effet de levier, ainsi que sur les diligences à mener en cas d'établissement d'un procès-verbal de carence.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

- ↳ Articles L.3332-16 et L.3332-17 du code du travail [↗](#)
- ↳ Articles L.214-39 et L.214-40 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↳ Article 412-125 du règlement général [↗](#)

✓ Liens

- ↳ Les FCPE investis en titres de l'entreprise : questions pratiques
 - Relevé de décision relatif aux fonds communs de placement
 - ↳ d'entreprise (FCPE) à effet de levier

- ↳ Epargne salariale : questions-réponses relatives aux modalités de mise en œuvre d'une augmentation de capital au travers d'un fonds relais
 - ↳ avec ou sans formule d'abonnement

Questions / réponses sur les innovations apportées aux FCPE d'actionnariat salarié par la loi pour le développement de la

↳ participation et de l'actionnariat salarié

Refus d'un montage de FCPE à effet de levier impliquant l'émetteur en tant que partie à la couverture sous-jacente et l'utilisation de produits

↳ dérivés long terme dans le cadre de programme de rachat d'actions

Mots clés

EPARGNE SALARIALE

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02